

MAIRIE DE BOUSSENS
31360

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

HAUTE-
GARONNE

Date de convocation :
12 octobre 2018

Nombre de conseillers
en exercice : 14

Délibération du Conseil
Municipal
(D.C.M.) N° 10.7

**Erreur Régie Camping
Municipal**

L'an **deux mille dix-huit** et le **22 octobre**, à **19 heures**, le Conseil Municipal de la Commune de BOUSSENS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur **Christian SANS**, le Maire.

Présents : MM. SANS (Proc.), RAMEAU, Mmes GÉRARD, SAINT-SUPÉRY, MM. RIVIÈRE, AMOUROUX, LIVOTI, PIZZATO, Mme AIMONE-CAT (Proc.), M. ROUCH, Mme CAHUZAC.

Absente : Mme TONELLO.

Absentes excusées : Mme DALLA-ZANNA (Proc. à Mr SANS), Mme TOUZANNE (Proc. à Mme AIMONE-CAT).

Madame Sylvie GÉRARD est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Comptable de la Commune a constaté une erreur d'un montant de 103,20 € dans la comptabilité de la régie du camping municipal.

Après explications par le régisseur, il s'avère qu'il s'agit d'une somme qui a été remboursée à un campeur expulsé par la gendarmerie pour comportement agressif et dangereux. Le régisseur précise qu'il a agi ainsi à la demande de Monsieur le Maire et qu'en conséquence il ne peut être mis en cause.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- de ne pas mettre en cause le régisseur de la régie du camping municipal ;
- de verser dans les caisses de la régie du camping municipal la somme de **CENT TROIS EUROS VINGT CENTS (103 € 20)**.

Au registre sont les signatures.
Affiché le **25 octobre 2018**

Pour extrait conforme,
En Mairie, le **23 octobre 2018**

Le Maire,
Christian SANS

